

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE**

**Séance du 19 mai 2021**

**Délibération n° 2021-20**

**Membres**

En exercice : 14

Présents : 12

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Date de la convocation : 12 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 19 mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Hervé Pupier, espace Cabanac, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes, COCHET, FRANCH, PIN-BELLOC, SENAC et LAVERGNE et MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, CROUZIL, FRILLAY, GONINDARD, JOCTEUR MONROZIER et OTAL.

Absents excusés : Mmes CASAGRANDE et PASQUALINI.

Mme CASAGRANDE a donné pouvoir à Mme COCHET et Mme PASQUALINI a donné pouvoir à M. FRILLAY.

Mme Fabienne SENAC a été élue secrétaire de séance

**Objet : Tarification exceptionnelle et convention d'occupation temporaire des salles communales (31 mai - 18 juin 2021) avec l'organisme de formation « Leader Academy » ayant son siège à Saint-Etienne (42)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'organisme de formation « LEADER ACADEMY » a contacté les services de la mairie afin de solliciter la mise à disposition de 3 salles pouvant accueillir un groupe de 15 personnes aux fins de mettre en place une action de formation au bénéfice des futurs équipiers du restaurant « Burger King », en cours de construction à Montgiscard. Il précise que le tarif pouvant être supporté par l'organisme est de 80 € par jour et par salle.

Considérant la demande de l'organisme de formation « LEADER ACADEMY » en date du 12 mai 2021,

Considérant la nécessité de délivrer une autorisation d'occupation précaire et révocable pour satisfaire la demande et que les salles communales (salle des fêtes, salle du bas de la mairie et salle socio-culturelle), peuvent accueillir cette action de formation,

Considérant que la mise à disposition d'un bâtiment communal nécessite la mise en place d'une convention entre la commune et le preneur,

Considérant la recette que pourrait représenter cette mise à disposition pour le budget communal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Le conseil municipal**, à 13 voix pour et 1 abstention,

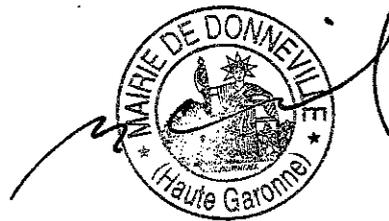
- Autorise la mise à disposition des salles communales susvisées, de 8h45 à 17h, à l'organisme de formation « LEADER ACADEMY » ayant son siège à Saint-Etienne du 31 mai 2021 au 18 juin 2021 inclus.
- Fixe une redevance d'un montant de 80 €uros (quatre-vingt euros) par jour et par salle.

- Charge le Maire de l'élaboration d'une convention d'occupation temporaire des salles communales qui mentionnera expressément les mesures sanitaires à respecter par l'organisateur et le matériel mis à disposition.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

4500  
27 05 21  
19 57 31

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Bernard CROUZIL



Le Maire certifie que la présente délibération a été :  
publiée le 25/05/2021  
transmise au Représentant de l'Etat le 25/05/2021  
Pour copie conforme  
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Crouzil', is written over the text of the certification.